

Agir face à un salarié qui ne respecte pas les règles d'hygiène et de sécurité

L'un de vos ouvriers, ne respecte pas les consignes de sécurité en vigueur dans l'entreprise. À plusieurs reprises, ses collègues vous ont fait part de ses « légèretés » sur les chantiers (pas de port de casque, de chaussures de sécurité, il n'utilise pas son harnais sur les toits, etc.). Face à une telle situation, vous pensez qu'un accident ou un contrôle de l'inspection du travail entraînerait pour vous de fâcheuses conséquences. **Que pouvez-vous faire ?**

Connaître vos obligations - Vous avez, en tant qu'employeur, une **obligation générale de sécurité**, qui dépasse les seules prescriptions réglementaires. Vous devez prendre toutes les mesures qu'exige la prudence en conformité avec la réglementation.

Évaluation des risques - Vous devez évaluer les risques inhérents à votre entreprise et mettre en place si besoin des actions de prévention ou des méthodes de travail adaptées. Ces risques sont répertoriés dans le **Document Unique d'évaluation des risques**.

Ce document doit être accessible à tous les travailleurs (salariés, intérimaires, etc.) de l'entreprise. Il convient d'afficher à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail un avis indiquant les modalités d'accès à ce document. Dans les entreprises ou les établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis doit être affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

Sensibilisation du personnel à la sécurité - Pour exiger de vos salariés qu'ils respectent leurs obligations en la matière, vous devez les informer sur les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise d'abord oralement, puis par voie d'affichage.

Vous devez également former votre personnel. Pour rappel, cette formation doit avoir lieu à l'embauche et chaque fois qu'elle sera nécessaire.

Attention : Le défaut de formation ou d'information du salarié contribue à diminuer sa responsabilité en cas de manquement. A contrario, si vous avez tout mis en œuvre pour garantir la sécurité dans l'entreprise, le manquement d'un salarié à son obligation de sécurité constitue une faute susceptible d'être sanctionnée.

Évaluer l'obligation de sécurité du salarié - L'obligation de sécurité dans l'entreprise ne pèse pas seulement sur l'employeur, mais également sur les salariés. Chacun d'entre eux doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. Il doit le faire conformément aux instructions que vous lui aurez préalablement données.

MCI Prévention est le partenaire des entreprises en matière de prévention des risques professionnels. Nous sommes à votre disposition pour vous aider à élaborer votre Document Unique d'évaluation des risques mais aussi à évaluer la pénibilité qui concerne vos salariés.

Contactez-nous pour un devis sans engagement

